SCHEMA D'INTERVENTION EQUIPE MOBILE CLEASS 14

DETECTION BAILLEUR SOCIAL

Evaluation des signaux faibles par travailleurs sociaux Bailleurs

Information de la saisine du dispositif au locataire - ouverture du délai de **droit d'opposition de 10 jours**

Après échéance des 10 jours, en l'absence d'opposition => envoi fiche de prescription sur boite mail générique UDAF du Calvados

OUVERTURE

Prise en charge effective dans les 3 jours de la réception du mail

Premier entretien proposé dans les 10 jours max (priorité lors de situation de crise)

Réception et enregistrement

Evaluation des critères de la demande.

Affectation de la mesure au binôme de référence par le Responsable

Information au psychologue de la nouvelle prise en charge

Confirmation de la prise en charge de la mesure au bailleur prescripteur et indicateur du binôme référent

DEMARRAGE

Contact téléphonique avec le bénéficiaire

Courrier adressé au bénéficiaire pour l'informer du passage au domicile

Courriers au bailleur, aux partenaires œuvrant dans la situation pour information de la mesure et des modalités de contacts pour échanger de la situation avec nom et cordonnées de l'équipe mobile

DIAGNOSTIC

Evaluation de la demande initiale par l'ensemble des professionnels du dispositif

Entretien(s) par l'équipe mobile avec la personne sur son lieu de vie ou en lieu neutre/de son choix pour réalisation du diagnostic/éléments de repérage par l'équipe mobile

Premier entretien : présence possible du bailleur ou d'un tiers à la demande du locataire

ACCOMPAGNEMENT

Entretiens auprès du locataire, systématiquement réalisés en binôme (ts/inf.ou ts/psycho ou Inf/psycho)

But - lever les freins sociaux et rechercher l'alliance thérapeutique

Rencontres et contacts réguliers (rythme et lieu adapté selon des besoins de la personne).

Accompagnement aux RDV et démarches (par le binôme ou le TS ou l'infirmier selon le type de rdv)

Coordination partenariale étroite avec les services sociaux du bailleur, les acteurs médicaux, sociaux, judiciaires (médecins, MDPH, CCAS, MDS, psychiatres, tuteurs, hôpitaux, etc.).

Intervention du psychologue selon les besoins repérés (souffrance psychique, suspicion de pathologie, déni...) ;

Lien avec le bailleur

FIN D'ACCOMPAGNEMENT

Préconisation de mesure d'accompagnement ou judiciaire et/ou Relai vers d'autres intervenants de l'action sociale et/ou sanitaire /dispositif de droit commun ou judiciaire

Information au bénéficiaire et au bailleur de la fin de l'intervention

Proposition de rdv avec le service relai de l'accompagnement - passation

Mission de veille de l'équipe CLEAss

Udaf Calvados
UNIS POUR LES FAMILLES